

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaients donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélie PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2022/076

Objet : Ressources humaines – Créations et suppressions d'emplois - Tableau des effectifs – Modificatif n°11

CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

PÔLE SOCIAL

Compte-tenu des mouvements qui ont eu lieu ces derniers mois, il convient de renforcer l'effectif de ce secteur.

Il est par conséquent proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi d'agent d'accueil du pôle social à temps complet, pour effectuer, entre autres, les missions d'accueil, de visite à domicile, de régie, de coordination de d'animation de projets et actions de prévention en lien avec les associations,...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'action sociale et présenter une compétence administrative avérée.

AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des missions assurées par un agent des services techniques du secteur « Bâtiments », la commune propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, afin de faire correspondre son grade aux évolutions confiées.

CONTRACTUELS

DROIT PUBLIC

Pour répondre aux besoins urgents des services techniques dans le secteur « interventions techniques », la commune souhaite créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sous statut de contractuel relevant de la catégorie C à temps complet. Sur le fondement juridique de l'article L332-23-1° du CGFP permettant le recrutement d'emploi en accroissement temporaire d'activité.

DROIT PRIVÉ

Par délibération n°2021-070 du 16 décembre 2021, plusieurs emplois en Parcours Emploi Compétences étaient ouverts. Un emploi « d'agent d'entretien de la salle de la boiserie et de ses espaces verts », à 35 heures semaine était ouvert au service Affaires scolaires, périscolaire et entretien des locaux.

Les missions dévolues à cet emploi comprennent, entre autres, l'entretien des espaces verts et des petits travaux d'entretien sur les sites de la Boiserie, du COSEC et des écoles.

Depuis le début d'année, les services techniques sont intervenus à de nombreuses reprises pour répondre aux besoins en espaces verts et petits travaux sur les sites mentionnés ci-dessus.

Afin de rendre plus lisible les interventions réalisées par les services techniques, ces missions ne seront plus rattachées à l'emploi précité.

Par conséquent, le poste ne nécessite plus d'être occupé à 35 heures semaine, il est proposé de modifier à raison de 25 heures semaine le temps de travail de l'emploi « d'agent d'entretien de la salle de la Boiserie et de ses espaces verts », sous contrat de droit privé et de modifier la fiche de poste en conséquence.

N°2022/076

**Objet : Ressources humaines – Créations et suppressions d'emplois - Tableau des effectifs –
Modificatif n°11**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_076-DE

Berger
Levraut

SUPPRESSION DE POSTE

AFFAIRES SCOLAIRES

A compter du 1^{er} janvier 2023, le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sera supprimé permettant la nomination dans le cadre d'une promotion interne sur un poste d'agent de maîtrise.

POLICE MUNICIPALE

A réception des attestations de formation continue obligatoire d'une durée de 10 jours, soit au plus tard le 16 décembre 2022, un grade de Gardien-brigadier et un grade de Brigadier (appellation) seront supprimés.

Les deux postes Brigadier-chef principal créés au tableau des effectifs n°10, présenté au conseil municipal du 02 novembre 2022, seront occupés à la date de suppression des postes susmentionnées.

SERVICES TECHNIQUES

Au 1^{er} janvier 2023 :

- Deux postes en contrat PEC arrivant à leur terme au 31 décembre 2022, ne seront pas renouvelés et seront donc supprimés du tableau des effectifs.
- Un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial titulaire, sera supprimé faisant suite à la nomination par avancement de grade.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Ce point a reçu un avis favorable des membres du comité technique réuni le 07 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.